

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 6 juin 2022**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

536, rue des Morilles

Cette demande vise à permettre la construction d'une remise à une distance de 0,45 mètre de la ligne arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

| Nature et effet de la dérogation mineure | Article / Grille de spécification / Tableau | Norme |
|---|--|---|
| Permettre la construction d'une remise empiétant de 0,55 mètre dans la marge arrière. | Tableau 239.A de l'article 239 (Règl. 820-2014) | La marge arrière minimale à respecter est de 1 mètre. |

502, rue du Marquis-de-Vaudreuil

Cette demande vise à régulariser la construction d'un garage à une distance de 0,82 mètre de la ligne arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

| Nature et effet de la dérogation mineure | Article / Grille de spécification / Tableau | Norme |
|--|--|---|
| Permettre l'empiètement d'un garage de 0,18 mètre dans la marge arrière. | Tableau 239.A de l'article 239 (Règl. 820-2014) | La marge arrière minimale à respecter est de 1 mètre. |

239, rue de Provence

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'une habitation unifamiliale implantée à une distance de 3,84 mètres de la ligne latérale. Le tableau ci-dessous résume la demande :

| Nature et effet de la dérogation mineure | Article / Grille de spécification / Tableau | Norme |
|---|---|---|
| Permettre l'empiètement d'une habitation unifamiliale de 0,16 mètre dans la marge latérale. | Grille H-452 (Règl. 820-2014) | La marge latérale minimale à respecter est de 4 mètres. |

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 5^E JOUR DE MAI 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat